



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2022-009

OBJET : Remboursement des dommages causés au domaine public de la commune de Draguignan – dossier ville SL/N° 2021-760 et N° 2021-1999

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), Conseiller Régional de la région sud Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-6° ;

Vu la délibération 2020-031 du 11 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le 4 avril 2021, le conducteur du véhicule Renault CLIO immatriculé 283 WT 30 a endommagé trois allumettes métalliques situées boulevard Clemenceau à Draguignan ;

Considérant la facture de réparation établie par les services techniques municipaux, pour un montant de huit cent soixante-douze euros quarante-sept centimes toutes taxes comprises (872,47 € TTC) ;

Considérant les courriers des 4 mai, 12 août et 30 novembre 2021 adressés au conducteur du véhicule quant à la prise en charge des travaux de réparation ;

DÉCIDE

Article 1er : l'acceptation de l'indemnité versée par le conducteur de la Renault Clio pour un montant de 872,47 € TTC.

Article 2 : Cette recette fera l'objet de l'inscription budgétaire correspondante.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de TOULON, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DRAGUIGNAN, LE

12 JAN. 2022

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan
Président de DpVa
Conseiller régional